



Direction générale  
de l'enseignement  
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24  
1014 Lausanne

À l'attention  
des élèves/apprentis·e·s vaudois·es

Réf. : OFPC/CRA/fnb

Lausanne, le 28 octobre 2020

### **Demande de mesures d'aménagement lors des procédures de qualification**

---

Madame, Monsieur,

Lors de la session 2021, vous prendrez part aux procédures de qualification.  
Si vous souffrez d'un trouble, d'une déficience ou d'un problème qui nécessite la mise en œuvre de mesures d'aménagement, **vous devez impérativement l'annoncer dès à présent, et jusqu'au 31 janvier 2021 au plus tard.**

Pour ce faire, il est nécessaire :

1. de compléter le formulaire en ligne accessible à l'adresse  
<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-des-mesures-damenagement-pour-les-examens-pour-les-apprenti-e-s-en-situation-de-handicap/>

À cette étape, les mesures mises en place jusqu'à présent (moyens auxiliaires spécifiques et/ou attribution de temps supplémentaire) devront être précisées ;

2. de prendre rendez-vous avec le/la doyen·ne ou la personne de référence de votre école professionnelle afin de lui remettre votre certificat médical ou le certificat d'une autorité reconnue.

Ensuite, une décision officielle de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) vous sera envoyée par courrier.

Tout problème de santé survenant après le 31 janvier 2021 devra être annoncé sans délai à la DGEP car le formulaire susmentionné ne sera plus accessible.

En vous souhaitant plein succès dans cette formation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fabienne Raccaud



Cheffe d'office

Office de la formation professionnelle  
et continue